



M2-DH & M2-CE (2011/2012)

LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

Emmanuel DECAUX
Professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris II)

PLAN INDICATIF

Introduction : le contexte institutionnel du Conseil de l'Europe.

Les origines du Conseil de l'Europe :

- Le Mouvement européen et le Congrès de La Haye (1948).
- La dynamique politique : traité de Dunkerque (1947), traité de Bruxelles (1948).

I – La création du Conseil de l'Europe.

A – Les valeurs du Conseil de l'Europe.

1. Les valeurs communes des démocraties européennes.
2. Les critères d'admission : les élargissements successifs.

B – Les structures du Conseil de l'Europe.

1. Le Comité des ministres.
2. L'Assemblée parlementaire.
3. Le Secrétaire général.

II – L'évolution du Conseil de l'Europe.

A – Le développement d'un « système » diversifié de protection des droits de l'homme.

1. Les mécanismes conventionnels : Charte sociale européenne, Convention européenne pour la prévention de la torture, convention-cadre sur les minorités nationales, etc
2. Les organes indépendants : Commissaire aux droits de l'homme, Commission de Venise, ECRI, etc

B – La nécessité d'une refondation, 60 ans après.

1. Les Sommets du Conseil de l'Europe : les priorités dans une Europe en crise.
2. La place du Conseil de l'Europe entre l'Union européenne et l'OSCE.

Partie I - LE CADRE CONVENTIONNEL.

Chapitre 1 – Le compromis initial de la Convention de 1950.

I – Les limites inhérentes au système.

A – Les déclarations facultatives.

1. Le filtre de la Commission européenne des droits de l'homme.
2. La compétence facultative de la Cour européenne des droits de l'homme.

B – Les engagements relatifs.

1. Les réserves à la Convention.
2. Les circonstances exceptionnelles.
3. La dénonciation de la Convention.

II – La dynamique du système.

A – L'extension des droits garantis :

1. Les Protocoles de fond.
2. L'impasse sur les droits économiques, sociaux et culturels.

B – L'évolution du système de protection :

1. L'évolution externe du système : les Protocoles de procédure.
2. L'évolution interne du système : la consécration d'un double degré de juridiction.

Chapitre 2 – La novation du Protocole n°11 entré en vigueur le 1^{er} novembre 1998.

I – Les origines de la réforme.

A – Le bilan du système quasi-juridictionnel.

1. Le rôle de la Commission européenne des droits de l'homme.
2. Le rôle du Comité des ministres.

B – La consécration du caractère juridictionnel.

1. Les avancées juridiques : la consécration du recours individuel.
2. Les ambiguïtés politiques : la procédure de « renvoi ».

II – La mise en place de la « nouvelle » Cour.

A – Le statut des juges.

1. Les conditions d'élection.
2. Les garanties d'indépendance.

B – L'organisation de la Cour.

1. La Grande chambre.
2. Les Sections et les chambres.
3. Les comités de 3 juges.

Chapitre 3 – La Convention telle qu'amendée par le Protocole n°14, à compter du 1^{er} juin 2010.

I – L'adoption du Protocole n°14.

A – Les enjeux quantitatifs.

1. Les requêtes en instance.
2. La remise en cause des critères de recevabilité?

B – Les enjeux qualitatifs.

1. Le caractère subsidiaire de la Convention.
2. L'exécution des arrêts de la Cour.

II – La relance du processus de réforme à moyen terme.

A – L'entrée en vigueur retardée du Protocole n°14.

1. Le blocage de la Douma.
2. La Conférence de Madrid et l'adoption du Protocole n°14 bis.

B – Les nouvelles pistes de réflexion.

1. Les travaux des « sages ».
2. Les suites de la Conférence d'Interlaken.

Partie II - LA NATURE DU CONTROLE.

Chapitre 4 – L'application de la Convention en droit français.

I – Les limites techniques d'une application effective.

A – La consécration de la Convention en droit interne.

1. L'applicabilité directe de la Convention.
2. La place dans la hiérarchie des normes.

B – La place de la Convention dans la jurisprudence.

1. Les juridictions administratives.

2. Les juridictions judiciaires.

II – Les enjeux juridiques d'une pleine application.

A – L'effectivité des recours internes :

1. L'existence de recours internes.
2. Les procédures d'urgence.

B – La mise en œuvre du principe de subsidiarité.

1. La notion de « marge nationale d'interprétation ».
2. Le défi du contrôle de constitutionnalité.

Chapitre 5 – L'application de la Convention par la Cour de Strasbourg.

I – La consécration d'un « ordre public européen ».

A – Le champ d'application de la Convention.

1. Les limites territoriales : l'espace européen.
2. Les limites personnelles : immunités étatiques et organisations internationales.

B – La dynamique des droits de l'homme.

1. L'interprétation évolutive de la Convention.
2. Le croisement des instruments internationaux.

II – L'interaction des ordres européens.

A – La double application de la CEDH.

1. Le contrôle du droit communautaire par la Cour de Strasbourg.
2. L'application de la CEDH par la Cour de Luxembourg.

B – La problématique de l'adhésion de l'Union européenne à la CEDH.

1. Les enjeux politiques
2. Les modalités techniques.

Partie III - LA PROCEDURE DE CONTROLE.

Chapitre 6 – Les types de requêtes.

I – Les requêtes individuelles :

A – Les auteurs des requêtes.

1. L'intérêt pour agir des individus.
2. Les personnes morales.

B – Les conditions classiques de recevabilité.

1. L'épuisement des voies de recours internes.
2. Les conditions *ratione temporis*.

II – Les requêtes étatiques :

A – Le caractère exceptionnel de la procédure.

1. Les requêtes « bilatérales ».
2. Les requêtes « multilatérales » : la crise grecque, la crise turque.

B – L'inadéquation de la procédure contentieuse ?

1. Les arrêts rendus par la Cour.
2. Le défi des violations massives et systématiques.

Chapitre 7 – Les étapes de la procédure.

I – Le traitement préliminaire des affaires.

A – La phase de filtrage.

1. Les requêtes manifestement mal fondées.
2. Les nouveaux critères de recevabilité du protocole n°14.

B – Les incidents de procédure :

1. La tierce intervention.
2. Le règlement amiable.

II – L'examen au fond.

A – L'établissement des faits.

1. Les enquêtes sur le terrain.
2. Le renvoi au dossier interne.

B – La procédure contradictoire.

1. Les phases écrites et orales.
2. La durée de la procédure européenne.

Chapitre 8 – Les arrêts de la Cour.

I – Le prononcé des arrêts.

A – La nature des arrêts.

1. Les « arrêts provisoires ».
2. Les arrêts définitifs.

B – La forme des arrêts.

1. Les processus de décision : vote des juges et logique des opinions séparées.
2. Le mode de raisonnement de la Cour : L'économie des moyens ?

II – La portée des arrêts de la Cour.

A – L'autorité relative de la chose jugée.

1. La notion de satisfaction équitable.
2. Le suivi des mesures de portée générale.

B – Les nouvelles techniques de la Cour.

1. Les injonctions de faire.
2. Les arrêts pilotes.

Partie IV - L'INFLUENCE DE LA JURISPRUDENCE.

Chapitre 9 – La Cour comme gardien des procédures : le droit du procès.

I – L'accès à la justice.

A – Le droit de recours.

1. L'exigence procédurale.
2. La garantie substantielle.

B – Les droits de la défense.

1. L'égalité des armes.
2. Le droit à un avocat.

II – Le droit à un tribunal indépendant et impartial.

A – Les juridictions ordinaires.

1. Les exigences de la bonne administration de la justice.
2. Les excès de la théorie des apparences.

B – Les juridictions d'exception.

1. La diversité des juridictions d'exception.
2. La lutte contre le terrorisme.

Chapitre 10 – La Cour comme garant de la démocratie véritable.

I – La défense du pluralisme politique.

A – Le régime des partis politiques.

1. Les interdictions professionnelles.
2. Les partis « antidémocratiques ».

B – La liberté d’information et d’opinion.

1. La liberté des médias.
2. La critique politique.

II – Les situations de crise.

A – Le recours aux circonstances exceptionnelles.

1. Le contrôle des conditions de mise en oeuvre.
2. Le contrôle des mesures de mise en œuvre.

B – Le droit des conflits armés.

1. L’existence de « zones grises »
2. L’application du droit humanitaire.

Chapitre 11 – La Cour face aux questions de société.

I – L’affirmation forte de valeurs communes.

A – Le contenu du « noyau dur » des droits de l’homme.

1. Le droit à la vie et l’interdiction progressive de la peine de mort. .
2. L’interdiction absolue de la torture.

B – Le renforcement de la portée des obligations.

1. Les relations horizontales entre personnes privées.
2. Les obligations positives incombant aux Etats.

II – Les limites du volontarisme de la Cour.

A – Les limites objectives dans les textes.

1. L’élargissement de la notion de vie privée et familiale.
2. La définition du droit au mariage.

B – Les limites subjectives dans la « marge nationale d’appréciation ».

1. Le droit à la vie en question : IVG et euthanasie.
2. La diversité du « modèle européen » : Liberté religieuse et laïcité.